

GO ! Internat Tungri



Brochure d'information Pratique

Journée portes ouvertes

Samedi 10 juin 2023

(10h - 16h)

Année scolaire 2023-2024

Forme d'organisation

L'Internat Tungri est un internat autonome !

Les internats autonomes sont des institutions distinctes dont le gestionnaire est à la tête de l'institution.

La gestion de l'internat autonome fait partie des compétences du conseil d'administration du groupe scolaire.

Directeur général : Els Willems
Scholengroep 13 Zuid-Limburg
(groupe scolaire 13 Limbourg méridional)
Walstraat 39
3840 Borgloon
Tél. : 012 24 20 00
Courriel : info@szl13.be
Site internet : <http://www.scholengroep13.be>

Gestionnaire : Luc Schoemans
Internat Tungri
Oude Kerkhofweg 1
3700 Tongres
Tél. : 012 23 30 30
Courriel : info@tungri.be
Site internet : <http://www.tungri.be>

Équipe d'internat

Notre équipe d'internat est non seulement là pour vous aider dans le cadre de vos études, mais pour faire aussi le maximum de manière à vous donner un « sentiment d'appartenance ». L'internat doit être une deuxième maison où vous :

- pouvez travailler en groupe ;
- pouvez défendre vos droits et vous défendre mutuellement ;
- pouvez vous forger un avis qui vous est propre ;
- pouvez vous amuser ensemble ;
- pouvez étudier suffisamment pour réussir à l'école et dans la vie.

Nous nous attachons à tous les aspects du développement de la personnalité.

Notre équipe d'internat comporte :

Le gestionnaire, M. L. Schoemans, qui s'occupe de la politique journalière.

Le secrétariat est assuré par M. R. Dessers. Celui-ci soutient le gestionnaire en exécutant essentiellement des tâches administratives.

Pour donner forme à cette politique et la convertir en actions concrètes, les éducateurs sont responsables.

L'Internat Tungri compte en permanence six éducateurs qui assument chacun la responsabilité de leur propre domaine vis-à-vis du groupe d'internes qu'ils encadrent.

Pour la préparation des repas et l'entretien de l'infrastructure, nous disposons de six membres du personnel qui sont occupés à temps partiel.

Le groupe le plus important de notre communauté de vie est formé par les internes.

Tous les membres du personnel et groupes de membres du personnel cités travaillent en fonction de l'éducation et du bien-être des garçons et des filles qui nous sont confiés.

En résumé, notre organigramme présente l'aspect suivant :

Gestionnaire + secrétariat :



Schoemans L.



Dessers R.

Éducateurs :



Decoutere E.



Houbrechts M.



Soogen S.



Huysmans N.



Roggeman M.



De Smet K.



Vrancken A.

Personnel PAPO :



Rotheut M.



Noben F.



Maessen C.



Thevissen R.



Janssens M.



Duchateau D.



Jouda M.

Vision

Selon l'internat Tungri, en esprit **SAIN** dans un corps sain est la base et la clé d'une vie longue et heureuse.

Dès lors, alimentation saine, hygiène, sport et détente sont des valeurs fondamentales pour nous.

L'équipe de notre internat est un partenaire de l'éducation dans laquelle chacun joue en rôle (interne, parent et école).

Une bonne **COOPERATION** entre les différents partenaires signifie que toutes les parties se **RESPECTENT** mutuellement et soutiennent le travail de chacun.

L'internat offre la **QUALITE**, la **STRUCTURE** et l'environnement sûr nécessaires pour que l'enfant puisse se sentir chez lui.



Inscription à l'internat

Qui peut s'inscrire ?

Tous les garçons et les filles à partir de 6 ans.

De quels documents avons-nous besoin pour nous inscrire ?

- Une carte d'identité ou toute autre preuve d'identité valable ;
- un formulaire d'inscription rempli complètement et correctement ;
- une déclaration d'accord sur le règlement d'internat/les règles de vie ;
- une autorisation pour participer aux activités de l'internat ;
- une fiche médicale et un aperçu de la médication à prendre éventuellement ;
- des autorisations liées à l'âge ;
- des autorisations spéciales ;
- une déclaration des parents ou des tuteurs avec l'engagement de payer le séjour à l'internat.

Tous ces documents peuvent être retrouvés sur le site www.tungri.be/nl/info.

L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire, qui s'étend du 1^{er} septembre au 30 juin. Autrement dit, il faut se réinscrire chaque année.

Un interne est seulement inscrit définitivement à l'internat :

- après la signature pour accord des formulaires d'inscription, au minimum par un parent (le cas échéant le tuteur) et le gestionnaire ;
- après paiement des frais de réservation de 250 €. Ce montant est porté en déduction lors du dernier paiement. Si l'interne inscrit ne se présente pas à l'internat ou bien quitte l'internat dans le cours de l'année scolaire, ces frais de réservation ne sont PAS remboursés et sont retenus comme indemnité de frais.
- L'interne doit être inscrit dans une école avec laquelle l'Internat Tungri collabore (voir site internet). Si l'interne change d'école pendant l'année scolaire sans avertissement préalable par écrit, l'interne est mis directement à la porte de l'internat, avec retenue des frais de réservation.

En cas de manquement manifeste et volontaire des parents sur le plan de leurs obligations financières vis-à-vis de l'internat, l'inscription ne sera pas prolongée.

Le dossier des internes

Un dossier est tenu à jour sur chacun des internes. Ce dossier comporte toutes les informations pertinentes qui permettent d'encadrer l'interne le mieux possible. Le dossier est soigneusement tenu à jour et conservé en toute sécurité.

L'interne a toujours le droit de consulter son propre dossier. Si nécessaire, l'interne reçoit les informations sur les données qui sont tenues à jour à son propos. L'interne a

le droit de donner sa propre version des faits mentionnés dans son dossier et il peut même faire ajouter des documents.

Refus d'inscription

Un interne peut être refusé à l'internat dans les cas suivants :

- Refus d'inscription ;
- Refus de réinscription parce que les frais de l'année scolaire précédente n'ont pas été payés entièrement ;
- Refus de réinscription après le renvoi définitif de l'internat ;
- En raison d'une déclaration de non-accord avec un règlement d'internat modifié.

Notification du départ

Si, en tant qu'interne, vous voulez quitter définitivement l'internat, vous devez remettre à l'internat une confirmation écrite de votre départ (attestation de départ de l'internat) que vous pouvez trouver sur le site www.tungri.be/nl/info.

Cette confirmation écrite doit être signée par les parents et mentionne la date officielle du départ ainsi qu'une motivation. Cette attestation ne peut être acceptée qu'après que la chambre a été complètement évacuée. En cas de départ de l'internat avant la fin de l'année scolaire, les frais de réservation de 250 € sont retenus. Pour des départs au cours du mois de juin, aucun remboursement des frais n'est effectué.

La pension continue jusqu'à ce que la chambre soit VIDEE !

Les clés doivent être rendues au plus tard les 5 derniers jours ouvrables après la libération de la chambre.

Après cela, il n'est PLUS POSSIBLE de récupérer la caution de la clé !

Ouverture et emploi du temps

Ouverture de l'internat

Les internes qui, après le week-end ou après les vacances scolaires, éprouvent des difficultés à rejoindre l'école à temps, ont la possibilité de rejoindre l'internat dès le dimanche soir. L'internat est alors accessible entre 20 h 30 et 21 h 45.

Les dimanches auxquels l'internat est ouvert sont :

Sept.	03/09	10/09	17/09	24/09
Oct.	01/10	08/10	15/10	22/10
Nov.	05/11	12/11	19/11	26/11
Déc.	03/12	10/12	17/12	
Jan.	07/01	14/01	21/01	28/01
Fév.	04/02	18/02	25/02	
Mars	03/03	10/03	17/03	24/03
Avril	14/04	21/04	28/04	
Mai	05/05	12/05	26/05	
Juin	02/06	09/06	16/06	23/06

Les parents qui souhaitent recourir à ce service supplémentaire doivent l'indiquer en remplissant un formulaire approprié. En cas d'absence, les parents doivent informer l'internat ce dimanche-là entre 20 h 30 et l'heure normale d'arrivée.

Si l'on ne souhaite plus faire appel en permanence à cette possibilité, l'internat doit en être informé à temps. Le dimanche soir, aucun repas n'est prévu. Une fois que l'interne a rejoint l'internat, il ne peut plus quitter l'institution. Le dimanche soir, les règles de la maison s'appliquent normalement. Celui qui ne s'y tient pas strictement ne pourra plus faire temporairement ou en permanence usage de ce service supplémentaire.

Les internes qui rentrent le dimanche soir se présentent d'abord à l'éducateur, puis se rendent immédiatement dans leur PROPRE chambre.

Sur le plan financier, les parents s'engagent jusqu'à la fin de l'année scolaire en versant en une fois une somme totale couvrant tous les dimanches avant le début de l'année scolaire. Si un interne rentre toutefois le dimanche soir sans que les nuitées du dimanche soir aient été payées, l'interne concerné sera approché à ce sujet. Si l'interne rentre pour la deuxième fois le dimanche soir, le tarif complet du dimanche soir pour la totalité de l'année scolaire doit être payé à partir de la première fois à partir de laquelle l'interne est rentré sans payer.

Emploi du temps à l'internat

- 06 h 10 Lever, toilette et mise de la chambre en ordre (él. Bilzen)
- 06 h 40 Buffet de petit-déjeuner commun (él. Bilzen)
- 07 h 00 Départ él. Bilzen en autobus - Éveil él. Tongres
- 07 h 30 Buffet de petit-déjeuner commun (él. Tongres) + confection de leur propre casse-croûte
- 08 h 00 Départ él. Tongres pour l'école (de leur propre mouvement et sans encadrement)

Repas de midi chaud/casse-croûte à l'école pour tous les él.

- 15 h 15 Arrivée (de leur propre mouvement et sans encadrement) des él. Tongres à l'internat (espace de détente)
- 16 h 30 Étude obligatoire dans la chambre personnelle + possibilité de se doucher
- 17 h 15 Fin de l'étude obligatoire et rassemblement de tous les internes dans le réfectoire pour le repas du soir
- 17 h 25 Arrivée él. Bilzen + rassemblement de tous les internes dans le réfectoire pour le repas du soir
- 18 h 00 Fin du repas du soir et préparation à l'étude - toilette
- 18 h 15 Étude obligatoire dans la chambre personnelle + possibilité de se doucher
- 19 h 45 Fin de l'étude - début de la détente (possibilité de poursuivre l'étude et de dormir en fonction du comportement pendant l'étude et après autorisation de l'éducateur)
- 20 h 20 Les él. de 1^{re} et de 4^e année de l'EP se rendent aux étages et se préparent pour dormir (extinction des lampes à 20 h 30)
- 21 h 00 Les él. jusqu'à la 4^e année de l'ES ou de 16 ans se rendent aux étages, possibilité d'étudier, de se doucher, de regarder la télévision, de dormir (él. de la 5^e année EP, extinction des lampes et du gsm/mise en mode avion)
- 21 h 30 Heure du coucher (extinction des lampes et du gsm/mise en mode avion) pour les élèves de 6^e année EP et de 1^{re} année ES.
- 21 h 45 Tous les autres élèves se rendent dans leur chambre pour se préparer à aller dormir
- 22 h 00 Heure du coucher (extinction des lampes et du gsm/mise en mode avion) pour les él. de 2^e et de 3^e année de l'ES
- 22 h 30 Heure du coucher (extinction des lampes et du gsm/mise en mode avion) pour les autres él. de l'ES

Mercredi après-midi :

Les élèves de Tongres mangent à 12 h 30. Les élèves de Bilzen confectionnent leur propre casse-croûte le matin. Ensuite, une après-midi de détente est organisée sous l'encadrement du (des) éducateur(s).

Régime du vendredi

Le vendredi matin, tous les internes quittent l'internat et plus aucun accueil n'est possible. Sur le plan administratif, les bureaux restent accessibles jusqu'à 16 h 00. Dans la pratique, ceci signifie que tous les internes se rendent à l'école le matin avec leur valise et quittent l'école pour rentrer le soir chez eux. À 16 h 00, il n'y a plus de bagage à l'internat et chacun a quitté le bâtiment de l'internat. En dehors des internes et du personnel, aucun tiers ne peut jamais accéder à l'internat sans l'autorisation du gestionnaire.

Régime de vacances :

L'internat ferme ses portes pour les vacances de Noël et les grandes vacances et le week-end prolongé de l'ascension à **12 h 00** ! Pour les vacances de Toussaint, de Pâques et de carnaval, le régime du vendredi est d'application.

Pour les périodes de vacances et les jours auxquels l'internat est fermé, aucun frais n'est imputé :

Journée pédagogique	06/10/2023
Vacances de Toussaint	30/10/2023 - 05/11/2023
Vacances de Noël	25/12/2023 - 07/01/2024
Jour facultatif	26/01/2024
Vacances de carnaval	12/02/2024 - 18/02/2024
Vacances de Pâques	01/04/2024 - 14/04/2024
Fête du travail	01/05/2023
Ascension	09/05/2024 - 10/05/2024
Lundi de la Pentecôte	20/05/2024
Vacances d'été	01/07/2024 - 31/08/2024

Les internes ne peuvent pas rentrer le mercredi 1 et le lundi 20 mai 2024!

Le jeudi 05 octobre 2023, le jeudi 25 janvier 2024 et le mardi 30 avril 2024 l'internat ferme à 16h et l'arrangement du vendredi s'applique.

Le mercredi 08 mai 2024 l'internat ferme à 12h.

Le vendredi avant les vacances de Noël (22 décembre 2023) et le dernier jour d'école avant les vacances d'été (vendredi 28 juin 2024) l'internat ferme TOUJOURS à 12h.

Régime des études et encadrement

Encadrement des études

Étudier dans un internat présente des avantages :

- encadrement : vous n'êtes pas seul, vous êtes encadré et aidé par des éducateurs expérimentés ;
- aide de vos compagnons d'internat : si vous avez un problème, un compagnon d'étude peut très souvent tout vous expliquer simplement et vous remettre d'aplomb ;
- sentiment d'appartenance : travailler tous ensemble a un effet stimulant ;
- régularité ; vous étudiez à des moments fixes ;
- atmosphère d'étude : dans un milieu d'étude calme, l'interne est motivé, et l'éducateur suit les prestations.

Vos parents et l'école attendent de vous que vous étudiez à l'internat. Il s'agit d'étudier vos leçons, de faire vos devoirs, d'exécuter des missions, etc. Ceci n'est pas toujours facile.

Notre équipe d'internat veut vous aider lors de l'étude en créant un climat dans lequel il est possible d'étudier dans les meilleures conditions.

On attend de vous que vous travailliez sérieusement pendant les moments d'étude et que vous vous efforciez d'étudier. L'éducateur suit vos résultats, étudie vos plans, stimule éventuellement des études supplémentaires ou conseille des exercices de remédiation.

Les éducateurs contrôlent chaque jour votre journal de classe/smartschool. Si vous avez des problèmes d'étude, l'internat peut contacter votre école pour parvenir à une méthode d'étude et à un résultat aussi optimaux que possible.

Des résultats scolaires médiocres entraînent automatiquement des études supplémentaires. Pour qui étudie insuffisamment des mesures peuvent être prises.

Régime des études

L'étude fixe de 18 h 15 à 19 h 45 se passe dans la chambre personnelle et est obligatoire pour tous. Avant le début de l'étude (=5 minutes), il est possible d'aller à la toilette et de demander des explications à un condisciple.

Pour que l'étude se passe dans un calme complet, on ne peut quitter sa chambre qu'avec l'autorisation expresse de l'éducateur. **Pendant l'étude fixe, aucune musique ni utilisation du gsm ne sont autorisées !**

Les internes qui doivent encore étudier plus auront cette possibilité moyennant les accords nécessaires avec l'éducateur. À la question de l'éducateur, le journal de classe/smartschool, les cours et les résultats d'étude sont transmis pour consultation.

Si l'organisation de l'internat le permet, il est également possible d'étudier l'après-midi dans sa chambre **pendant les périodes d'examen**. Au cours de la période d'examen, les internes ne peuvent toutefois arriver à l'internat qu'à partir de 12 h 00.

Accords

Dans notre internat, un certain nombre de règles de vie doivent être respectées. Ces règles de vie sont l'énoncé d'un certain nombre d'accords et de règles qui doivent faire en sorte que les internes et l'équipe d'internat puissent cohabiter en toute harmonie. Lors de la réalisation de ce cadre d'accord, nous voulons, dans toute la mesure du possible, créer l'implication par la participation. L'objectif est que les accords et les règles soient respectés par chacun. Les manquements donnent lieu à des mesures d'ordre et de discipline.

Absences/autorisations

Il est très important de justifier vos absences. En cas d'absence, une obligation d'information est applicable.

Le gestionnaire est averti le plus vite possible de l'absence de l'interne.

Toute absence doit être justifiée par une déclaration écrite des parents ou du tuteur ou de l'élève majeur.

En cas de maladie, un certificat médical est produit avec la mention de la durée de la maladie. Le certificat médical doit être soumis lors du retour de l'interne.

Un écart fortuit par rapport au régime des études/au régime de l'internat doit être également motivé par écrit par un certificat officiel du médecin, du dentiste, de l'hôpital ou par le formulaire « Autorisation de quitter l'internat » (que l'on peut trouver sur www.tungri.be/nl/info). Ou par un courriel (opvoeders@tungri.be) des parents ou du tuteur ou de l'élève majeur et ceci **24 heures à l'avance** !

Utilisation du gsm et d'autres médias

L'utilisation du gsm et d'autres médias à l'internat est d'une part enrichissante, mais d'autre part est une source éventuelle d'abus, à savoir le harcèlement, une mauvaise conduite et des dérives analogues. L'internat spécifie lui-même quand les internes peuvent utiliser le gsm et d'autres technologies. L'utilisation du gsm n'est pas autorisée dans le réfectoire, pendant l'étude et les heures de sommeil. Pendant les repas, le gsm doit être placé dans les armoires à chaussures, pendant l'étude sur le lit et pendant le sommeil sur le bureau. Le gsm est alors éteint ou placé en mode avion. Si un abus est constaté, une procédure d'ordre ou même disciplinaire peut être lancée.

Tenue, sécurité et hygiène

Notre internat valorise le goût et les convictions personnelles, mais il ne peut en aucun cas y avoir une intention de provoquer, d'attenter aux bonnes mœurs ou de limiter la liberté d'autrui. Ni sa propre sécurité ou santé, ni celles des autres ne peuvent être mises en péril.

Le directeur ou le gestionnaire peut, selon la situation, interdire le port de couvre-chefs, de bijoux, de vêtement flottants, de châles, etc. si l'hygiène et/ou la sécurité

l'exigent. On attend de chaque interne qu'il respecte les directives d'hygiène. Ceci signifie non seulement les propres soins corporels mais aussi le souci de l'ordre et de la propreté de la chambre, des armoires et du lavabo. À la condition que tout soit bien rangé et que le lavabo soit débarrassé, le sol (quotidiennement) et le lavabo (une fois par semaine) sont nettoyés de manière professionnelle par le personnel d'entretien. Pour les douches, un lavage approfondi journalier peut être réalisé. Chaque interne doit se doucher au moins deux fois par semaine. Étant donné que le nombre de douches par étage est limité et pour donner néanmoins à tous la possibilité de se doucher, un tour de rôle est respecté. Après l'utilisation des douches, chaque interne doit restituer la cabine de douche dans son état initial et éliminer l'eau en excès dans le couloir.

Chambres

Chaque chambre est équipée du matériel suivant : lit - bureau - chaise - armoire murale - lavabo avec miroir et étagère - poubelle.

Chaque interne est responsable de sa chambre personnelle et des biens mentionnés ci-dessus. La tenue en ordre et en propreté de la chambre implique qu'il fasse son lit quotidiennement, range le bureau, ordonne l'armoire, nettoie le lavabo et ne laisse rien traîner par terre. Les défauts constatés doivent être signalés immédiatement à l'éducateur de manière à pouvoir entreprendre les étapes nécessaires pour y remédier. La fermeture à clé de la porte de la chambre est une responsabilité personnelle. Les filles ne peuvent en aucun cas se rendre à l'étage des garçons et inversement. De même, les filles ne peuvent pas non plus descendre du deuxième étage au premier ou faire l'inverse. Les garçons ne peuvent pas non plus se rendre du troisième étage au quatrième étage ou l'inverse.

Les boissons alcoolisées, les boissons énergétiques et les drogues/la médication sans ordonnance ne peuvent pas se trouver dans une chambre ni dans une armoire à chaussures. Leur constatation implique toujours leur confiscation et la destruction des marchandises et est en outre punie d'une sanction disciplinaire.

Le gestionnaire ou les éducateurs ont le droit de contrôler à tout moment l'ordre ou la propreté de la chambre, de faire réparer les défauts constatés ou d'exercer un contrôle.

Des armoires ou un espace de rangement supplémentaires ne peuvent pas être ajoutés.

Un couvre-lit avec housse, protège-matelas, drap-housse et oreiller avec taie doivent être apportés et être rafraîchis régulièrement.

D'autres éléments pour rendre le séjour plus agréable ou aménager la chambre, comme une lampe de bureau, une radio et/ou un ordinateur portable peuvent aussi être apportés. Chacun est toutefois responsable de son propre matériel.

Suite à la loi sur la sécurité, aucun appareil de chauffage et de cuisine ne peut être présent dans les chambres. Un frigo-box, un frigo ne font pas partie non plus des

appareils électriques autorisés. Dans la chambre des éducateurs, il existe un frigo où des boissons personnelles, des friandises peuvent être conservées au frais. Tout appareil électrique supplémentaire ne peut être permis dans la chambre qu'après l'autorisation du gestionnaire et de l'éducateur.

Les rallonges dans les nouvelles chambres ne sont PAS autorisées !



Pour les anciennes chambres d'origine, seuls peuvent être utilisés des dispositifs approuvés, avec quatre prises et broche de terre et des rallonges avec protection contre les surtensions (voir photo) de 2 m maximum, mais ces dispositifs ne peuvent JAMAIS se trouver dans le lit ou être utilisés dans celui-ci. Toutes les rallonges doivent être débranchées des prises chaque matin. Seules les rallonges approuvées avec protection contre les surtensions peuvent rester branchées dans les chambres d'origine si un réveille-matin est également branché. Toute autre rallonge qui est branchée sur un dispositif de rallonge doit être enlevée.

La tenue d'animaux domestiques de quelque nature que ce soit est également interdite.

L'utilisation de radios/CD/ordinateurs est autorisée de manière limitée. Le volume doit être réglé de manière à ce qu'il ne soit pas audible pour les occupants proches. Pendant l'étude obligatoire, la radio doit être coupée et l'utilisation du gsm est interdite !

Personne ne se rend dans la chambre d'un condisciple sauf avec l'autorisation de l'éducateur.

L'espace TV/détente à l'étage est rangé après son utilisation.

Tous les matins, la chambre est aérée en ouvrant partiellement la fenêtre et le lit est fait. Chaque matin, les fiches des lisseurs, des sèche-cheveux et des chargeurs sont retirées de la prise en raison de la sécurité incendie. Outre cela, la poubelle est vidée chaque matin. Les déchets sont triés et placés dans les poubelles prévues à cet effet. L'évier et le bureau doivent être vidés tous les vendredis matin. Avant de quitter la chambre, tout est bien rangé et ordonné. Pour des raisons de sécurité, le verrouillage des fenêtres n'est pas enlevé.

Le vendredi, le linge sale est repris à la maison.

Rien ne peut être jeté vers l'extérieur par les fenêtres. Les élèves qui sont pris à le faire recevront une sanction appropriée.

Pour des raisons de sécurité, fumer dans la chambre est strictement interdit et est puni d'exclusion.

Se soustraire au contrôle de l'éducateur peut également entraîner une exclusion définitive. Pour l'utilisation de la cigarette électronique, les mêmes conditions s'appliquent que pour la cigarette ordinaire.

Pendant l'étude obligatoire, la possibilité d'utiliser les douches existe également à tour de rôle. L'utilisation correcte des douches et des toilettes est une obligation à l'égard des autres utilisateurs.

Internet

Nous offrons la possibilité d'utiliser l'internet dans sa propre chambre par le biais du wifi. L'utilisation de l'internet sera toutefois limitée dans le temps. De 21 h 00 à 22 h 00, l'internet peut être aussi utilisé pour surfer librement, skyper, appeler quelqu'un sur FaceTime et/ou surfer sur Facebook. Après 22 h 30, il n'y a plus d'internet.

L'internet est bien entendu filtré.

Réfectoire

Avant d'entrer dans le restaurant, les internes se rassemblent tranquillement et en ordre devant la porte du restaurant. Les vestes sont suspendues au préalable au portemanteau prévu à cet effet. Les internes peuvent uniquement entrer dans le réfectoire en pantoufles ou mules. Lors de l'entrée dans le restaurant, les internes prennent un plateau et les couverts nécessaires et se rendent ensuite à leur place. Les repas sont disponibles par un système de libre-service. Il va de soi que chacun prélève uniquement la quantité qui sera consommée. Les parents d'internes peuvent consulter la liste des allergènes qui est placée sur la porte d'entrée du restaurant. Les repas sont pris aux heures prévues, déterminées dans l'emploi du temps. De même, les règles de savoir-vivre doivent être respectées pendant le repas. Ceci signifie que l'on parle à voix basse, que l'on se comporte correctement à l'égard du personnel et que l'on respecte l'étiquette de table. Pendant le repas, le gsm doit être placé dans les boîtes à chaussures. Pour des raisons de sécurité, les internes ne peuvent sous aucun prétexte entrer dans la cuisine. Sur un signe de l'éducateur, les internes débarrassent leur table et déposent leurs couverts à l'endroit prévu à cet effet. Ensuite, ils regagnent leur place. Sur un signe de l'éducateur, les internes quittent le restaurant ensemble.

Détente

Prendre une détente saine à temps est nécessaire. C'est pourquoi l'internat prévoit un certain nombre de moments de détente qui sont répartis de manière équilibrée. C'est ainsi qu'il y a des moments où l'on peut insérer une pause repos, regarder la TV, utiliser les jeux de société disponibles ou participer à une activité sportive. Le mercredi après-midi, tous les élèves qui n'ont pas d'autres obligations ou autorisations, prennent part à l'activité organisée. Les frais qui sont liés à cette activité sont supportés par l'internat. Pendant la détente, chacun doit se trouver dans les espaces de détente et personne ne peut se soustraire à la surveillance. Seules les activités autorisées par les éducateurs sont considérées comme acceptables. Étant donné que l'internat accueille des garçons comme des filles, on veillera à ce que tous se comportent de manière respectueuse les uns vis-à-vis des autres. Les actes indésirables ne sont pas autorisés et seront punis le cas échéant. Dans tout espace de détente, des activités déterminées peuvent être déployées. Il va de soi que seules sont autorisées les activités qui y sont adaptées. C'est ainsi qu'il n'est pas permis d'écouter de la musique dans la salle de TV ni de déployer des

activités bruyantes. De même, on ne consommera ni boissons ni friandises dans la salle de TV. On ne peut accéder aux salles de détente qu'avec des pantoufles ou des mules. Après la détente, les internes concernés ou désignés doivent remiser le matériel ou ranger la salle. Les dommages doivent être immédiatement signalés. Si une intention de détruire est constatée, le dommage doit être indemnisé par le(s) auteur(s).

Pantoufles ou mules

Chaque interne doit porter des pantoufles ou des mules dans le réfectoire et à partir du moment où il se rend en haut ! Dans les couloirs conduisant aux étages et dans les chambres, aucune chaussure n'est autorisée par respect pour le personnel d'entretien. Les internes qui n'ont pas encore de pantoufles ou de mules en octobre se verront attribuer les mules de l'internat. Celles-ci seront facturées lors des frais d'internat suivants.

Langue

Les internes parlent généralement le bon néerlandais pendant les activités communes.

Tabac

Une **interdiction générale de fumer** est d'application dans l'internat ! Cette interdiction s'applique aussi aux cigarettes électroniques.

Alcool et drogues

La possession, l'utilisation, l'influence, le commerce et le partage d'alcool et de drogues illégales ne sont pas autorisés à l'internat. La réglementation en matière d'alcool et de drogues concerne tous les internes. De même, les tiers qui accèdent à l'internat y sont soumis. Le règlement s'applique à l'internat et dans l'environnement proche de l'internat. Pendant les activités supplémentaires, cette règle générale s'applique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat.

Violence, harcèlement et comportement sexuel indésirable

Chaque interne doit s'abstenir de tout fait de violence, de harcèlement ou de comportement sexuel indésirable !

Transport

Les internes qui prennent la voiture pour se rendre à l'école et en repartir ne peuvent pas emmener d'autres internes, si ce n'est avec la mention expresse des parents du conducteur qu'ils se montrent d'accord sur le fait que leur fils/fille prenne un autre interne à bord. En outre, les parents du passager doivent être d'accord que leur fils/fille accompagne le conducteur en question.

Maladie/absence

En cas de maladie ou d'accident à l'internat, le responsable de l'autorité parentale et, le cas échéant l'école de jour, sont informés par le biais des éducateurs de service ou du gestionnaire par téléphone.

Les parents ont alors le choix de reprendre leur fils/fille pour se rendre chez leur généraliste ou de donner à l'internat l'autorisation de contacter un généraliste.

Si les parents ne sont pas accessibles, les éducateurs ou le gestionnaire appellent toujours un généraliste. Les frais de médecin et de généraliste sont à la charge des parents responsables.

En cas d'absence, une obligation d'information est applicable !

Le gestionnaire est averti le plus vite possible de l'absence de l'interne. Si l'interne sait d'avance qu'il sera absent pendant un ou plusieurs jours, quelle qu'en soit la raison, il en avertit le gestionnaire au préalable. Toute absence doit être justifiée par une déclaration écrite des parents ou du tuteur ou de l'élève majeur. En cas de maladie, un certificat médical est produit avec la mention de la durée de la maladie.

Les internes ne peuvent quitter l'internat qu'après une demande expresse et écrite (par mail, opvoeders@tungri.be en celle-ci DOIT être envoyé avant 20 heures la veille) de leurs parents ou de leur tuteur et moyennant l'autorisation du gestionnaire.

Règles de vie

Mesures d'ordre

Si vous rendez la vie difficile dans l'internat en raison de votre comportement, l'internat vous incitera à améliorer et à adapter votre comportement. La tâche de notre équipe consiste à apporter les compétences sociales nécessaires aux internes pour qu'ils aient des chances maximales de réussir dans la société. L'internat est une parfaite illustration de l'apprentissage basé sur l'expérience. Les éducateurs font office de personnes de confiance, notamment pour les internes de leur groupe. À la différence de ce qu'il se passe dans leurs écoles respectives, les éducateurs sont plus proches des élèves. Malgré toutes les bonnes intentions et une bonne compréhension, il peut néanmoins arriver que certaines règles ne soient pas suffisamment respectées de sorte qu'un encadrement plus strict semble nécessaire ou qu'il faille intervenir de manière plus drastique pour amener les adultes en formation à de meilleurs sentiments.

Les mesures d'ordre ont pour but de rétablir l'ordre immédiatement et effectivement en conformité avec les règles de la maison. Ceci peut impliquer une mesure tant conventionnelle que non conventionnelle. Les mesures sont soit imposées par les éducateurs soit convenues en accord avec le gestionnaire.

Si une mesure d'ordre ne suffit pas, le gestionnaire peut conclure un contrat d'encadrement/contrat de comportement avec vous qui décrit clairement ce que l'on attend de vous et quelles sont les conséquences si vous ne respectez pas les accords. Le contrat est communiqué par écrit à vos parents qui signent le contrat d'encadrement/contrat de comportement. Ce contrat a une durée illimitée et est évalué en permanence. Si aucune amélioration ne peut être constatée par l'imposition d'une mesure d'ordre et que l'interne concerné continue à se livrer à un comportement perturbateur, il est alors procédé à la prise d'une mesure disciplinaire.

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires sont prises lorsque votre comportement constitue réellement un danger ou une entrave grave à la vie en société ordonnée et/ou si vous mettez en danger, par votre attitude agressive, la sécurité et l'intégrité physique ou psychique d'autrui et/ou si vous mettez en péril la réalisation du projet éducatif de l'internat.

Les élèves qui sont définitivement suspendus de l'école et qui ne sont pas inscrits dans une école qui coopère avec l'internat, doivent quitter l'internat et sont donc également désinscrits de l'internat !

En cas de suspension tant à l'internat qu'à l'école, la pension NE PEUT PAS être récupéré !

Frais d'internat

Le montant de la pension est fixé annuellement par le conseil d'administration du groupe scolaire. Le prix peut être adapté chaque année aux fluctuations de l'indice et d'autres éléments déterminants du prix de revient.

La pension comprend :

- le logement et tous les équipements utilitaires qui en font partie ;
- l'entretien de l'infrastructure ;
- les repas (déjeuner, repas de midi et du soir, dont un repas chaud) ;
- le transfert par bus de et vers l'école pour les internes de la Martinusschool à Bilzen ;
- les activités du mercredi après-midi et les transports correspondants ;
- les friandises et les boissons après l'étude.

Tarifs de pension

Pour cette année scolaire, la pension s'élève à :

- 342 € par mois pour un élève de la Martinusschool de Bilzen ;
- 324 € par mois pour un élève de l'enseignement secondaire ;
- 288 € par mois pour un élève de l'enseignement primaire ;
- 12 € par nuit pour le dimanche soir, déjeuner compris pour tous les élèves.

Tarifs réduits

Si deux ou plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits à l'internat, une réduction peut être admise à partir du deuxième enfant à commencer par le plus jeune. Pour que les choses soient claires, l'interne le plus ancien paye par conséquent le tarif complet 100 %. Le cas échéant, la pension pour le deuxième enfant (le plus jeune) est alors de :

- 270 € pour un élève de la Martinusschool Bilzen ;
- 252 € pour un élève de l'enseignement secondaire ;
- 216 € pour un élève de l'enseignement primaire ;
- 12 € par nuit pour le dimanche soir, déjeuner compris pour tous les élèves.

Modalités de paiement de la pension

La paiement peut se faire mensuellement, trimestriellement ou annuellement. La facture vous est envoyée par courriel, comme indique dans les formulaires d'inscription. L'un des parents ou le tuteur doit signer à cet effet un engagement (que l'on trouve sur le site www.tungri.be/nl.inschrijvingsformulieren-en-attesten), dans lequel le régime de paiement est fixé. Les parents ou le tuteur sont responsables solidairement et individuellement et de manière indivise pour le paiement des pensions.

Si la facture de la pension n'est pas payée avant l'échéance et dans les huit jours, qu'aucune suite n'est donnée à une facture de rappel, une lettre recommandée suivra, étant majorée de 50 € de frais d'avertissement.

Si le courrier recommandé est nié, le ministère des Finances division Enregistrement et Domaines interviendra pour réclamer le paiement et l'accès de l'internat sera refusé à votre enfant.

Les pensions doivent être versées sur le compte n° **BE06 0682 3316 8122** de l'Internat Tungri, Oude Kerkhofweg 1, 3700 Tongres avec la mention : **communication structurée**. Pour un virement gratuit depuis l'étranger, n° **BIC GKCCBEBB** et **IBAN. BE06 0682 3316 8122**.

Remboursement de la pension

Ce n'est qu'en cas d'absence d'au moins 5 jours consécutifs d'ouverture et moyennant une justification par un certificat médical que la pension peut être récupérée. Si l'interne part pour une excursion de plusieurs jours avec l'école, la pension est ramenée à 10 € par jour moyennant une attestation de l'école.

La différence est créditée à la condition que l'attestation de l'interne soit produite à l'internat dans le trimestre. Pour les stages à partir de 5 journées ouvertes consécutives (imposées par l'école), le même régime est d'application que pour une excursion de plusieurs journées : 10 € par jour.

En cas d'hospitalisation de longue durée, la pension est ramenée à 10 € par jour d'hospitalisation.

Lorsque l'internat est en confinement, les tarifs de pension seront remboursés.

Lorsque l'école travaille en alternance/partiellement, chaque interne a la possibilité de venir à l'internat et de se rendre à l'école. L'école assure l'accueil des internes et les tarifs de pension ne seront pas remboursés.

Les remboursements de maladie, stage, confinement, seront prélevés sur les tarifs de pension de juin ou lorsque l'interne quitte l'internat.

Frais supplémentaires

Si un élève quitte définitivement l'internat dans le cours de l'année scolaire, l'internat est tenu de retenir 250 € de frais de réservation. Pour les copies et les impressions, l'interne paie 0,10 € par feuille pour les cartouches.

Pour prévenir le vol de manière préventive, chaque interne doit, à partir de la quatrième année d'étude, prendre une clé de sa chambre contre une garantie de 40 € et une clé de l'armoire à chaussures contre une garantie de 20 €. Cette mesure est imposée à chaque inscription. Nous demandons que chaque interne ferme la porte de sa chambre chaque fois qu'il quitte celle-ci. Chaque interne est responsable de son armoire à chaussures et de son contenu. Si l'armoire ou la porte subit des dégâts en raison de sa non-fermeture, le propriétaire de l'armoire est responsable des dommages provoqués à son armoire.

À la fin de l'année scolaire, les clés de la chambre et de l'armoire à chaussures, doivent toujours, et dans tous les cas, être remises au plus tard le 23 juin à l'éducateur. En cas de non-remise de la clé pour le 23 juin, vous perdrez votre caution. **Si l'interne quitte l'internat plus tôt, les clés doivent être restituées au plus tard les 5 derniers jours ouvrables après que la chambre a été vidée.** Après cela, il n'est **PLUS** possible de récupérer la caution de la clé ! La pension continue jusqu'à ce que la chambre soit **VIDEE** !

L'interne qui veut faire usage du service du dimanche doit s'engager pour l'année scolaire complète. 12 € multipliés par 15 dimanches pour le 1^{er} trimestre. 12 € multipliés par 11 dimanches pour le 2^{ième} trimestre et 12 € multipliés par 10 dimanches pour le 3^{ième} trimestre. A payer au début d'un nouveau trimestre. Vous pouvez également choisir de payer le montant de 432 € en totalité à la rentrée scolaire.

Aménagement des chambres

Pour l'année scolaire 2022-2023, les chambres peuvent être aménagées sur rendez-vous le :

- mardi 29 août 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16h 00 ;
- mercredi 30 août 2023 de 9 h 00 et 12 h 00 ;
- jeudi 31 août 2023 de 9 h 00 à 16 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00 avec la possibilité de rester dormir.